



N° CP 3^e/83-06
Séance du 19 MAI 2006

**POLITIQUE A08 - SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES LOCALES
PROGRAMME A084 - VOIRIE COMMUNALE - LEVEE DE DECHEANCE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU la Loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la déchéance quadriennale,
- VU l'article L 3211-2 du Code général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 98/III – 504/4 du Conseil Général du 5 octobre 1998 relative à la réforme de la procédure de programmation des subvention aux communes et groupements de communes,
- VU la délibération n° 99/II – 106 du 11 juin 1999 relative au nouveau règlement financier départemental fixé par le Conseil Général,
- VU la délibération E8 – 2004 du Conseil Général du 14 avril 2004 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente, modifiée par la délibération 2004/VI – 108 du 15 octobre 2004,
- VU la délibération n° 2006/I-3e/04 du Conseil Général du 9 décembre 2005 relative au vote du budget primitif en matière d'aide aux communes dans le domaine de la voirie,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide la levée de la déchéance quadriennale pour les opérations figurant sur la liste jointe en annexe au rapport ;
- ❖ Autorise, à titre exceptionnel, le versement des subventions à la commune concernée.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 22 MAI 2006
Publication 30 MAI 2006
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER